



Bulletin de l'association de géographes français

Géographies

91-1 | 2014

Les paysages ordinaires

Les espaces en creux de la protection environnementale, nouveaux terrains de recherche et d'action à explorer ?

The hollow spaces of environmental protection, new fields for research and action?

Véronique Fourault-Cauët



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/bagf/1902>

DOI : 10.4000/bagf.1902

ISSN : 2275-5195

Éditeur

Association AGF

Édition imprimée

Date de publication : 15 avril 2014

Pagination : 3-16

ISSN : 0004-5322

Référence électronique

Véronique Fourault-Cauët, « Les espaces en creux de la protection environnementale, nouveaux terrains de recherche et d'action à explorer ? », *Bulletin de l'association de géographes français* [En ligne], 91-1 | 2014, mis en ligne le 22 janvier 2018, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/bagf/1902> ; DOI : 10.4000/bagf.1902

Les espaces en creux de la protection environnementale, nouveaux terrains de recherche et d'action à explorer ?

(THE HOLLOW SPACES OF ENVIRONMENTAL
PROTECTION, NEW FIELDS FOR RESEARCH AND ACTION ?)

Véronique FOURAULT-CAUËT*

RÉSUMÉ – *Le texte propose d'esquisser les problématiques associées aux espaces en creux de la protection environnementale. Ceux-ci posent question à divers égards aux géographes, tant dans leur définition, que dans les méthodologies adoptées pour leur analyse. La mobilisation spécifique des acteurs de ces zones en fait des espaces novateurs du point de vue de la gouvernance des milieux. Enfin, les modalités spatiales de structuration des demandes sociales développées dans ces zones constituent aujourd'hui une piste de travail non négligeable pour les géographes. Entre espaces protégés et espaces non spécifiquement reconnus d'un point de vue environnemental, quels modèles peut-on voir émerger ?*

Mots-clés : *Politiques environnementales – Espaces ordinaires – Gouvernance – Participation*

ABSTRACT – *This text outlines the main issues related with the hollow spaces of environmental protection; without any particular spatial status of protected area, these spaces generate specific problems of definition, but also methodological difficulties. The mobilization of local stakeholders defines these places as spaces of innovative environmental governance. The spatial modalities of restructuring of social demands developed in these areas are an interesting field of study for some geographers. The possibility to determinate some associated spatial models is also a new research field to explore. Between protected spaces and non-specifically recognized environmental spaces, what models can be expected to emerge ?*

Keywords: *Environmental policies – Ordinary spaces – Governance – Participation*

* Maître de Conférences, Laboratoire LAVUE, Université Paris Ouest Nanterre la Défense, 200, avenue de la République, 92001 Nanterre cedex – Courriel : vfouraultcauet@u-paris10.fr

Les environnements ordinaires – qu'on les considère sur le plan de la biodiversité ou du paysage – constituent un champ peu exploré de la géographie. Rares sont les thèses qui se soient focalisées explicitement sur cette thématique, qu'elles s'appuient davantage sur les thématiques paysagères ou de biodiversité, et toutes sont relativement récentes [Bigando 2006, Germaine 2009].

En effet, bien que majoritaires, ces environnements n'ont été abordés que depuis peu en tant que tels, et de manière bien moins fréquente que les zones exceptionnelles. Il est vrai que la mesure de la qualité environnementale s'est largement fondée sur la définition de zones rares. La fortune médiatique du terme de « hotspot », désormais reconnu à l'échelle mondiale, en est le témoignage. Or, la notion de hotspot repose sur un nombre important d'espèces endémiques et menacées [Myers & al. 2000]

Pour autant, les territoires ordinaires, qu'ils soient abordés à l'aide du paysage ou de la biodiversité – sont doublement problématiques. Dans les deux cas, l'ordinarité des objets analysés pose une question de définition, qui n'est aujourd'hui pas encore levée. Si l'on peut souscrire à la définition de Lelli et Paradis-Maindive (2000), qui considèrent comme paysage ordinaire celui « *n'ayant rien d'exceptionnel* », mais étant « *familier, appuyé par le seul poids de la quotidienneté de ceux qui l'habitent* », plusieurs interrogations demeurent quant à la nature du lien qui le lie à son observateur, quant au degré d'appropriation dont il fait l'objet ensuite, quant à ses limites spatiales enfin. De même, le rapport Chevassus-au-Louis définit la biodiversité ordinaire comme « *n'ayant pas de valeur intrinsèque identifiée comme telle mais qui, par l'abondance et les multiples interactions entre ses entités, contribue à des degrés divers au fonctionnement des écosystèmes et à la production des services qu'y trouvent nos sociétés(...)*. La biodiversité ordinaire peut donc se définir par opposition à la *diversité de groupes sélectionnés selon un critère quelconque* (diversité remarquée) » [Chevassus-au-Louis 2009] .

Ainsi donc, paysage comme biodiversité, longtemps analysés et pris en charge scientifiquement et politiquement au prix d'efforts de dénombrement, de catégorisation et de hiérarchisation, semblent aujourd'hui pour partie échapper à cette démarche qui exclut de facto nombre d'espèces, d'écosystèmes et de lieux qui participent pourtant pleinement à la construction des environnements des sociétés. L'objet de la séance de réflexion accueillie par l'Association de Géographes Français et à l'origine de ce numéro, consistait donc à proposer quelques-unes des pistes aujourd'hui suivies pour appréhender environnements et territoires ne répondant pas aux critères qui ont présidé à la définition des milieux exceptionnels, ni, de manière corollaire, aux formes de protection spatialisées qui y sont associées.

1. L'ordinaire, un objet politique et scientifique nouveau ?

1.1. Une affirmation politique récente de l'ordinaire

Si le terme de « normal » a connu une fortune médiatique et politique sans précédent en 2012, l'« ordinaire » bénéficie depuis une quinzaine d'années un succès considérable dans le champ de la réflexion sur les politiques de protection environnementales. En effet, plusieurs textes de lois ont abondé en ce sens, tant à l'échelle française qu'européenne, essentiellement autour de deux thématiques que sont le paysage et la biodiversité. Concernant le paysage, la loi Paysage de 1993 et la Convention Européenne du Paysage de Florence signée en 2000 ont contribué à un élargissement considérable des politiques paysagères depuis les espaces extraordinaires que constituent les sites classés vers les espaces banals et territoires du quotidien. En proposant des mesures telles que la définition de l'impact paysager dans les permis de construire, les législateurs ont introduit une préoccupation nouvelle pour des paysages jusqu'alors ignorés en tant que tels de l'action publique. Un mouvement similaire est observable au sein des textes législatifs relatifs à la biodiversité. La stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) adoptée en France en 2004 insiste fortement sur la nécessité de proposer une approche nouvelle de la biodiversité, explicitement élargie à la biodiversité dite ordinaire. On notera tout particulièrement l'insistance qui est portée dans ce texte à la nécessaire création d'un organisme statistique sur la seule biodiversité ordinaire. Les trames vertes et bleues sont tout aussi explicites : il s'agit en effet de passer d'une « protection d'espèces et d'espaces à une préservation de la biodiversité et de ses fonctions écologiques » (2009), et donc de proposer un aménagement du territoire à finalité largement environnementale, reposant non pas sur les caractéristiques exceptionnelles d'un milieu, mais visant à restaurer un réseau écologique cohérent sur l'ensemble du territoire face au fractionnement et à la fragilisation des populations animales et végétales.

Ce processus est significatif, dans la mesure où il va à rebours des justifications antérieures de protection de l'environnement et du patrimoine : une large partie des lois du XX^e siècle relatives à ce sujet reposent sur l'idée d'une préservation des espaces et espèces exceptionnels, précisément au titre de leur rareté. Pour mémoire, les sites classés reposent depuis 1930 sur l'idée d'une « qualité appel[ant], au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) et la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...) ». De même, le texte de 1960 instaure des parcs nationaux en France « *lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, du sous-sol, de l'atmosphère, des eaux et, en général, d'un milieu naturel présente un intérêt spécial et qu'il importe de préserver ce milieu contre tout effet de dégradation naturelle et de le soustraire à toute intervention artificielle susceptible d'en altérer l'aspect, la composition et l'évolution* ».

De manière concrète, nombre de collectivités locales se sont rapidement appropriées ces termes de nature ordinaire, comme éléments de valorisation de territoires rarement considérés comme des espaces présentant des aménités importantes : les cas de la Plaine Commune, ou du département du Val d'Oise au sein de la région Île-de-France en sont des illustrations. En ce sens, la mobilisation de l'ordinarité autour des problématiques environnementales autorise une prise en charge nouvelle de ces questions par les collectivités locales. Si celles-ci répugnent à évoquer les espaces protégés, dont elles participent peu ou prou à la gestion, elles semblent davantage pouvoir élaborer un discours construit autour de ces objets environnementaux nouveaux [Germaine, ce numéro].

1.2. Les limites de la protection « traditionnelle » : la remise en question de l'efficacité des espaces protégés

La France a connu, à l'instar de nombre de pays européens, une politique de protection reposant sur une conception sélective de la nature, fortement ancrée dans la définition de territoires de protection. Or, celle-ci pose question à divers égards.

L'interrogation est grande quant à la pertinence de politiques environnementales reposant sur la conservation de quelques zones isolées, en raison tout d'abord de la faible superficie concernée, excluant de facto la très grande majorité du pays des principales mesures environnementales. Le Muséum d'Histoire Naturelle estime à 20,68% du territoire métropolitain les espaces bénéficiant d'une quelconque forme de protection territoriale, ce qui peut paraître faible. L'ajout des protections ressortissant du ministère de la Culture ne modifie pas fondamentalement ce ratio. Ainsi, en septembre 2011, le territoire français compte 2 681 sites classés et 5 156 sites inscrits. Le calcul des surfaces remonte au 1er janvier 2008. A cette date, les surfaces classées représentaient 932 609 ha, soit 1,4 % du territoire et les surfaces inscrites étaient égales à 1 680 000 hectares soit 2,6 % du territoire. Au total, seuls 4 % du territoire national sont concernés par ces mesures de protection. Elles sont concentrées sur quelques départements, très urbains – ainsi 20% de la superficie du département de Paris bénéficie-t-elle de ces classements incluant une dimension paysagère. En outre, ces calculs n'intègrent pas les doublons éventuels : or, il est très fréquent de voir des réserves incluses dans d'autres formes de protection : c'est par exemple le cas dans le Parc National de la Vanoise, qui comprend plusieurs réserves (Tignes, La Grande Sassièrre etc). Enfin, toutes les protections envisagées, notamment dans la base de données du MHNH sont loin d'être équivalentes. Les PNR par exemple, s'ils répondent à la définition d'espace protégé tel que l'entend l'UICN, ne relèvent pas de structures essentiellement tournées vers la protection environnementale. Or, l'exclusion de ce type de structure réduirait la part des espaces protégés au titre

de la biodiversité en France à 8,5% du territoire métropolitain.

Plus encore, les politiques environnementales reposant sur la définition d'aires restreintes et excluantes d'un certain nombre d'activités font aujourd'hui l'objet de remises en question majeures, tant en raison des problèmes posés aux populations situées dans ou à proximité de ces espaces [Rodary & al. 2003], que des limites écologiques de telles démarches [Depraz 2011].

Enfin, la constitution de la plupart des zones de protection, tels les parcs nationaux, est ainsi perçue comme relevant de décisions autoritaires, établies dans un processus *top-down* mal vécu par les populations, et suscitent à cet égard moult critiques.

1.3. De l'ordinaire au banal et au dégradé : les enjeux environnementaux des espaces quotidiens

Les questionnements autour des espaces non protégés – c'est-à-dire ne bénéficiant d'aucun élément exceptionnel susceptible de justifier leur protection jusqu'alors – se sont récemment multipliés. Ce sont bien sûr les territoires du quotidien de la majeure partie de la population. Plus encore, ils comptent parmi ceux les plus soumis à des mutations majeures : ils sont en effet sujets à la périurbanisation, mais aussi à des formes de déprise présentes dans d'importantes fractions du territoire rural. Or, on peut évidemment évoquer les problématiques de banalisation des paysages et de fragmentation des milieux associées aux dynamiques périurbaines. En effet, la périurbanisation constitue une dynamique inégale, qui fragmente les densités de population, les activités et les écosystèmes dans des espaces situés à une distance variable des centres-villes [CERTU 2008] et souvent peu sujets à des protections territoriales. A cet égard, la contribution de Philippe Beringuier, Michèle Constans et Pierre Dérioiz témoigne dans ce numéro des enjeux réels qui sont ceux des territoires périurbains dans l'agglomération toulousaine, et de l'usage qui est fait des politiques environnementales pour penser les cohérences nouvelles, au-delà des contours communaux, de ces espaces en forte croissance. A l'inverse, la fermeture des espaces ordinaires touchés par la déprise rurale induit de nouvelles questions d'aménagement liées à la dégradation paysagère (embroussaillage, monospécificité) de ces espaces aux fonctions anciennes remises en question, et alors même qu'ils constituent encore les espaces familiers d'une fraction non négligeable de la population rurale, et les paysages idéalisés de nombre de citadins. Une approche par espèce est tout aussi révélatrice : qu'il s'agisse des abeilles, menacées par les pesticides agricoles, ou du moineau, aujourd'hui en cours de raréfaction dans les environnements urbains, un grand nombre d'espèces « communes » apparaissent aujourd'hui en régression, alors même qu'elles jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement environnemental [Godet 2008].

A l'inverse, des espaces protégés reposant sur l'idée d'une conservation des écosystèmes comptent parmi les milieux les moins mobiles, les moins sujets à évolution – tout du moins du point de vue de l'action anthropique. Ainsi, même des espaces à protection limitée comme les PNR s'accompagnent souvent de freins importants à l'urbanisation, visibles dans la charte et transcrits dans les PLU des communes concernées. Certes, les formes de protection non territorialisées existent dans ces espaces : s'y appliquent par exemple des législations à l'échelle nationale comme celle relative à l'eau (1992), le paysage (1993) ou l'air (1996). Cependant, la relative « invisibilité » de ces formes de protection aux yeux des populations se traduit par leur méconnaissance, et par l'absence d'implication des acteurs locaux dans la mise en œuvre de ces politiques. La contribution de Marie-Anne Germaine dans ce numéro évoque cet empilement sectoriel, et plus encore la multiplicité des échelles de gestion associées. Laure Cormier identifie de même le risque de brouillage lié aux multiples échelons territoriaux en jeu dans l'élaboration des politiques de trames vertes. Dès lors, des formes nouvelles de protection de la nature, reposant sur une gouvernance renouvelée des milieux qui ferait davantage appel aux processus participatifs sans s'appuyer sur des processus d'exclusion territoriale, peuvent sembler à même de susciter l'intérêt et l'adhésion des populations.

1.4. Les espaces ordinaires, laboratoires de nouvelles formes de gouvernance et de pratiques de recherche

1.4.1 Les espaces ordinaires, espaces potentiellement privilégiés de mobilisation des acteurs ?

La participation appliquée à l'environnement, définie dans le Journal Officiel comme le « principe selon lequel le corps social est pleinement associé à l'élaboration de projets et de décisions publics ayant une incidence sur l'environnement, et dispose d'une possibilité de recours une fois la décision prise » constitue une approche qui s'est peu à peu développée depuis les années 1980 en France autour des thématiques des milieux et du cadre de vie, certains évoquant même aujourd'hui le terme de « démocratie environnementale » [Barbier & Larrue 2011]. Le contexte politique actuel concourt à une prise en compte croissante de l'avis des populations dans les orientations données à leur cadre de vie. Ainsi, l'entrée en vigueur de la convention d'Aarhus en 2002 en France rend-elle obligatoire la sollicitation du public quant aux décisions relatives aux milieux conçus comme espaces de vie des populations. Les progrès des institutions françaises en la matière sont manifestes : CARMEN, Prim.Net etc sont autant de bases de données aujourd'hui disponibles par l'ensemble de la population et, surtout, sur l'ensemble du territoire. Elles traduisent concrètement la reconnaissance de l'exigence d'information, voire

de participation du public à son environnement transcrite dans des lois comme les lois Bouchardeau (1983) et Barnier (1995). Elles permettent respectivement à chacun de prendre la mesure des protections relatives à son environnement quotidien, mais aussi des risques naturels et technologiques encourus en tout point du territoire. Ce souci croissant d'une participation des populations contribue de notre point de vue à la visibilité croissante des problématiques environnementales sur les espaces ordinaires jusqu'alors peu examinés et encore moins valorisés au regard de leurs caractéristiques écosystémiques.

1.4.2 Les acteurs locaux comme acteurs de la collecte et de la définition des enjeux environnementaux

Conséquence de ce regard nouveau, les initiatives sollicitant la participation des populations au sein des travaux de recherche sur les environnements ordinaires se multiplient. On peut ainsi évoquer les réseaux de collecte de données sur la biodiversité rassemblés sous le nom de *Vigie Nature*, en collaboration avec le MNHN. Reposant d'abord sur le Suivi Temporel des Oiseaux Communs (STOC) créé en 1989, Vigie-Nature s'est depuis renforcé avec le suivi de nouveaux groupes, tels que les papillons, les escargots, les insectes pollinisateurs, les plantes sauvages des villes ou encore les oiseaux des jardins et les espèces du milieu forestier.

Plus encore, la dimension fonctionnelle présidant à la définition de ces objets ordinaires invite les chercheurs à solliciter les acteurs locaux dans le processus d'analyse même de ces environnements. A cet égard, les travaux entrepris par Laurent Simon et Hervé Brédif sur le plateau de Millevaches et exposés ici constituent un exemple éclairant du rôle des acteurs dans la définition même des caractéristiques et enjeux de ces environnements ordinaires.

1.4.3 Une exigence nouvelle d'interdisciplinarité

Cette valorisation nouvelle de l'ordinaire implique de repenser les méthodologies et pratiques de l'aménagement des territoires, aujourd'hui structuré autour de la singularité des espaces et paysages remarquables. Ceci présuppose un travail interdisciplinaire renouvelé, par exemple pour la compréhension du fonctionnement des écosystèmes, mais aussi de repenser les structures de formation, en intégrant davantage les problématiques territoriales non résolues par ce traitement exceptionnaliste. La réflexion originale proposée par Hervé Davodeau et Sébastien Caillault dans ce numéro tire les conséquences de ces évolutions en termes de formation des paysagistes.

2. Définir, aménager et gérer les environnements ordinaires : des enjeux politiques complexes

2.1 Qualifier et délimiter les environnements ordinaires

La nature ordinaire est fondamentalement définie par défaut, en creux d'espaces remarquables dont les définitions sont pourtant mouvantes, multiples et contestables. C'est finalement le regard porté sur des indicateurs environnementaux choisis à un moment donné (rareté des espèces, nombre d'espèces présentes, paysage pittoresque etc) qui définit non seulement l'espace d'intérêt mais aussi par défaut les espaces qui n'appartiennent pas à cet ensemble.

Si l'on s'en tient à l'idée d'un attachement des populations à ces espaces et plus précisément aux milieux associés, on fait bien entrer de plain pied la question dans le champ des sciences sociales ; pour autant, la question de la qualification de ces espaces suivant le regard des habitants demeure délicate d'un point de vue méthodologique, comme le rappelle la contribution d'Hervé Brédif et Laurent Simon. Un grand nombre d'inconnues persiste quant à la définition des caractéristiques sensibles de l'appréhension du paysage ou de la biodiversité en terrain ordinaire. La saisie du lien familial établi entre ces lieux et les habitants n'est guère simple, et constitue un objet de recherche majeur aujourd'hui. Citons ainsi le programme *Paysage et développement durable 2*, qui dans son appel à projet de recherche en 2010 insistait sur la nécessaire définition des représentations dans la qualification sociale des paysages, comme préalable à l'aménagement.

La question associée de la délimitation des environnements ordinaires est au cœur de notre questionnement... et de ses apories actuelles. En effet, la délimitation de l'ordinaire s'effectue le plus souvent en creux des espaces protégés, suivant une définition géographiquement assez pauvre. En outre, elle ne permet guère de mesurer la diversité de ces environnements ordinaires, tant en termes d'identité que de participation, d'acceptation ou de refus des espaces protégés à proximité etc. Dès lors, quelles méthodologies adopter pour des superficies aussi considérables, compte tenu de la lourdeur potentielle des enquêtes à mener? La contribution d'Elise Temple-Boyer au sein de ce numéro reflète ainsi toute la complexité qu'il y a à établir des méthodologies pertinentes pour ces espaces. Les résultats en demi-teinte des atlas de paysage établis dans les années 1990 témoignent non seulement de la difficulté à définir une méthodologie de définition du paysage cohérente à l'échelle nationale [Brunet-Vinck 2004] , mais encore de l'impossibilité matérielle à procéder à une étude exhaustive des ressentis des populations sur ces thématiques. La recherche d'indicateurs fiables du paysage sensible demeure aujourd'hui inachevée ; la diversité des méthodologies adoptées et les résultats contrastés des atlas de paysage publiés durant les années 1990 illustrent à cet égard

l'absence de consensus et la faiblesse globale de la prise en compte de cette dimension pourtant fondamentale dans la compréhension des territoires ordinaires.

2.2 De la difficile gouvernance des environnements ordinaires

Si les difficultés de gouvernance liées aux espaces protégés ont déjà largement été mises en lumière [Héritier 2011, Depraz 2011], celles associées aux territoires ordinaires, pour être quelque peu différentes, n'en sont pas moins grandes. Ces territoires du quotidien, appropriés en tant que tels par leurs habitants, n'apparaissent pas nécessairement comme des territoires d'aménagement par ceux-ci.

Dans quelle mesure la nature même du lien d'identité entre un territoire et ses paysages explique-t-elle cet inégal écho de la notion dans l'aménagement ? Le fait que la plupart des paysages forestiers méditerranéens ne soient pas ressentis et appropriés explique pour partie la faiblesse des mesures proposées et mises en place dans une portion importante des massifs considérés [Fourault-Cauët 2010]. Mal identifiés, peu utilisés, les boisements apparaissent marginaux dans le fonctionnement des territoires locaux, encore frappés par les dynamiques négatives de peuplement et d'activités caractéristiques de la déprise rurale. Cette faible implication n'est pas sans conséquences sur les processus participatifs éventuellement mis en place, se traduisant par un échec global de l'implication des populations sur ces espaces peu appropriés, et donc de la gouvernance environnementale des lieux.

A l'inverse, le rôle joué par l'attachement individuel des acteurs à ces territoires quotidiens peut aboutir à une fragmentation de ces mêmes représentations [Bigando 2006]. Dans un contexte politique prônant la participation de tous à la définition des politiques environnementales cette diversité, voire cette complexité des attentes des populations ne va pas sans poser problème. Quelles politiques cohérentes peut-on en effet élaborer sur des territoires dont la valeur repose essentiellement sur le rapport quotidien et individuel établi face à ces espaces ? La demande sociale de paysage demeure aujourd'hui chose obscure [Luginbühl 2001], tant les attentes semblent diverses suivant les catégories sociales, l'âge, ou encore les parcours individuels. Dès lors, on peut s'interroger sur l'effectivité des processus participatifs, sans présager du caractère structurel ou conjoncturel de ce défaut de gouvernance [Theys 2002].

3. Quelles formes spatiales pour les politiques environnementales des espaces ordinaires ?

Ainsi donc, si les espaces ordinaires, de par leur faible structuration et l'absence de mesures de protection dédiées, se présentent comme des laboratoires possibles de nouvelles formes de mobilisation des acteurs, ils

invitent également à une analyse précise des modalités de leur structuration, notamment à des fins d'aménagement.

Plusieurs grilles d'analyse ont été mobilisées pour saisir tout à la fois le fonctionnement de ces environnements d'un point de vue écologique, mais aussi afin de proposer des solutions d'aménagement et de gestion cohérentes. L'écologie du paysage a ainsi largement contribué dans les dernières décennies à la diffusion de modèles spatiaux complexes pour rendre compte du fonctionnement des écosystèmes. Une large partie des politiques aujourd'hui menées autour des trames vertes et bleues repose sur les cohérences supposées entre corridors, taches et matrices telles que définies dans ce cadre.

La cristallisation des acteurs autour de quelques objets et zones environnementales particulières au sein des espaces ordinaires [Torre & al. 2006, Darly 2008, Pham 2010] , appréhendée autour des conflits, met en évidence d'autres logiques à l'œuvre dans la définition et la structuration de ces ensembles.

Observe-t-on dès lors une, voire des logiques géographiques émergentes dans ces espaces ordinaires, et qui seraient structurées autour des questions environnementales ? Peut-on distinguer différents types d'espaces et de logiques à l'œuvre ?

3.1 Du retour de l'extraordinaire : vers une diffusion du modèle de l'espace protégé ?

Plusieurs pistes de recherche convergent aujourd'hui d'une part pour dire combien un événement peut constituer un rôle de révélateur paysager ou environnemental dans la conscience des acteurs locaux, et susciter une demande de paysage qui ne soit pas limitée aux zones exceptionnelles d'un point de vue paysager ou naturaliste [Luginbühl 2001, Bigando 2006].

Une rapide comparaison établie entre population, nombre d'associations environnementales et zones protégées sur le département des Yvelines témoigne de la nette non-corrélation entre espaces protégés et points de fixation des enjeux environnementaux actuels. En effet, ce sont certes les zones les plus peuplées, surtout celles davantage confrontées aux problématiques paysagères et écologiques induites par l'étalement urbain qui font aujourd'hui l'objet d'une mobilisation claire des acteurs locaux [Darly 2008, Pham 2012] . Il faut y lire tout à la fois une moindre mobilisation des populations pour des espaces dont les enjeux et la nécessité de protection sont déjà actés par l'établissement d'une zone spécifique, mais aussi l'émergence de nouvelles polarisations environnementales. Celles-ci sont-elles réductibles à des zones de conflits classiques autour d'infrastructures ?

La multiplication des associations de défense de l'environnement constitue bien souvent une réponse à des projets ou événements perçus comme négatifs pour leur cadre de vie par les habitants [Torre & al. 2006, Darly 2008, Pham 2012].

Dans les Yvelines, 33 associations environnementales sont agréées par la préfecture. Sous couvert de protection environnementale, leurs objectifs cachent souvent une volonté de lutte contre l'urbanisation (telle l'association pour l'aménagement et la défense de l'environnement de Feucherolles, ou encore l'association de défense des riverains de l'autoroute et de l'aérodrome de Fontenay Le Fleury).

Ainsi, ce que E. Bigando définit comme un événement paysager peut modifier la perception de l'espace quotidien, induire une reconsidération de celui-ci. Dès lors, quelles sont les formes de territorialisation découlant de ces natures ordinaires « révélées » ?

Une fois reconsidérés au cours d'un conflit, ces espaces ordinaires se voient attribuer par leurs acteurs une valeur telle que bien souvent l'on débouche sur une volonté de patrimonialisation, en bien des points semblable à celle observée dans les parcs. Suivant le degré de menace ensuite, les habitants peuvent souhaiter ou non instaurer des formes de protection, ou bien se rattacher aux espaces protégés les plus proches. Le PNR du Vexin tout comme celui du Pays de l'Oise, aux franges de l'agglomération parisienne, constituent des formes récentes de protection d'espaces « ordinaires » à bien des égards, mais menacés par des évolutions jugées dangereuses par les populations et leurs élus. Et de rappeler l'article 1 du Parc du Vexin : (article 11) : « L'essentiel est de veiller à préserver les spécificités du Vexin et d'en développer les aspects positifs. Il faut éviter sa "rurbanisation", c'est-à-dire la banalisation et la perte d'identité des paysages ruraux consécutive à l'implantation des grandes infrastructures, aux urbanisations tentaculaires induites par ces infrastructures, aux extensions urbaines mal maîtrisées, au mitage des espaces naturels, au fractionnement et à l'aliénation des grands domaines. ». De même, la charte du parc du PNR Oise-Pays de France, si elle affirme le caractère « remarquable » de son patrimoine naturel, le fait de manière fort ambiguë, en insistant surtout sur le statut d' « espace charnière » des forêts concernées au sein du Bassin parisien. En ce sens, la charte témoigne de l'ambiguïté des justifications naturalistes apportées à cette protection récente.

Ces nouvelles demandes de protection dans des espaces anciennement considérés comme ordinaires illustrent une mobilisation croissante des populations locales, soumises à un événement déclencheur, à une forme d'altération de leur environnement quotidien. Ces formes de structuration débouchent-elles sur une demande de protection, dont l'originalité tiendrait au caractère ascendant de la démarche, ou bien observe-t-on de nouvelles formes de patrimonialisation spécifiques à ces espaces banals ?

A l'appui de l'hypothèse d'un glissement de l'espace ordinaire vers l'espace protégé, les textes réglementaires et documents de planification marquent un nouvel infléchissement vers une reconnaissance des environnements non banals. En ce qui concerne la biodiversité, l'exaltation portée par la Stratégie

nationale pour la Biodiversité de 2004 semble s'être quelque peu affaiblie, comme en témoigne l'inflexion sensible du nouveau texte, conçu pour la période 2011-2020. La stratégie actuelle ne contient plus en effet qu'une seule allusion à la biodiversité ordinaire, relative aux trames vertes et bleues (p 60). Celles-ci sont en outre décrites comme reposant sur des « *Éléments essentiels* » : les aires protégées (...), l'un des outils importants de conservation de la biodiversité tant au niveau national, européen qu'international ».

Ainsi donc, la stratégie française et européenne de préservation de la biodiversité, un temps focalisée sur la valeur fonctionnelle d'espaces de biodiversité ordinaire, s'appuie de nouveau prioritairement sur les espaces protégés, établis suivant des critères « d'extra-ordinarité ». De même, les lois de 1993 et la convention européenne sur le Paysage insistent certes sur sa valeur comme élément du cadre de vie et ce sur l'intégralité du territoire, mais maintiennent voire renforcent en parallèle une approche exceptionnaliste. A cet égard, la directive Paysagère, très contraignante, introduite par la loi Paysage, va à l'encontre du mouvement parallèle de reconnaissance des paysages ordinaires.

Néanmoins, l'extension de ces formes de protection pour des espaces plus ordinaires qu'auparavant pose question, dans la mesure où elle constitue une réelle contrainte d'aménagement, en évoluant vers des formes réelles de protection.

3.2 Des espaces où la politique environnementale demeure une politique par défaut ?

A contrario, apparaissent des lieux ne bénéficiant pas d'une mobilisation réelle des populations, soit du fait de l'absence de menace visible et perçue sur la biodiversité, soit en raison d'une déprise globale de l'espace, d'une perte progressive de fonctionnalité aux yeux de ses habitants, qui ne s'impliquent dès lors pas dans l'élaboration de politiques environnementales.

Parmi ces espaces, on peut inclure nombre des zones forestières nées de la déprise agricole et rurale des dernières décennies, et ne suscitant guère l'intérêt des acteurs locaux : c'est le cas par exemple de la majeure partie des espaces ruraux fortement forestiers en zone méditerranéenne française, au sein desquels les préoccupations paysagères sont absentes, ou fortement diminuées face aux autres enjeux de ces territoires en déprise [Fourault-Cauët 2010]. De même, certains espaces intégrés depuis quelques décennies au monde urbain, désormais à l'écart des espaces de lisière fortement conflictuels s'inscrivent dans cette logique.

Dans ces espaces, le risque est grand de voir des politiques environnementales établies uniquement en raison de l'absence d'autres fonctionnalités perçues du lieu. Le paysage ou la biodiversité ordinaire

pourraient alors devenir des politiques d'aménagement du territoire par défaut, sollicités uniquement pour des territoires en déshérence ou aux fonctionnalités mal définies. Une interprétation hâtive de la Convention Européenne du Paysage, qui réduirait celle-ci à une seule valorisation des paysages dégradés, des territoires en difficulté, pourrait induire un tel contresens. L'échelle de référence des politiques environnementales demeure en outre bien souvent l'échelle communale, cantonnant la plupart des actions menées à une politique cosmétique [Beringuier & al., ce numéro]. En outre, à une échelle plus petite, l'effectivité de la gestion environnementale des espaces pourtant désignés comme bénéficiant d'une réglementation spécifique, notamment autour des trames vertes et bleues, doit être nuancée : il en va ainsi à Bordeaux [Banzo & Prost 2009] ou Angers [Cormier & Carcaud 2009].

Ces législations sur l'« ordinaire » environnemental peuvent alors être interprétées comme des politiques par défaut, et plus encore des politiques fragiles, car peu contraignantes, et reposant sur une mobilisation des acteurs locaux dont on a dit la variabilité.

Conclusion : Quelles modalités d'évolution des politiques environnementales des territoires ordinaires ?

Au total, la tension observée au sein des territoires ordinaires confrontés à la nécessité d'une prise en charge des problématiques environnementales, entre définition de nouveaux espaces remarquables et oubli de pans entiers du territoire pose question. Elle invite donc à poursuivre la définition de ces tiers-espaces ordinaires, aujourd'hui encore difficilement appréhendés.

Références bibliographiques

- BANZO, M. & PROST, D. (2009) – « Aménagements paysagers et renouvellement urbain dans la périphérie bordelaise », *M@ppemonde*, n° 93, URL : <http://mappemonde.mgm.fr/num21/articles/art09101.html>
- BARBAULT, R. & CHEVASSUS-AU-LOUIS, B. (dir.), (2004) - *Biodiversité et changements globaux. Enjeux de société et défis pour la recherche*, Paris : ADPF (Ministère des Affaires étrangères). URL : www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/biodiversite.pdf
- BARBIER, R. & LARRUE, C. (2011) – « Démocratie environnementale et territoires : un bilan d'étape », *Participations*, n° 1, pp. 67-104.
- BIGANDO, E. (2005) – *La sensibilité au paysage ordinaire des habitants de la grande périphérie bordelaise (communes du Médoc et de la basse vallée de l'Isle)*, Thèse de Géographie, Université Bordeaux 3, 490 p.
- BOURGET, E. & LE DÛ-BLAYO, L. (2010) – « Définition d'unités paysagères par télédétection en Bretagne : méthodes et critiques », *Norois*, n° 216, pp. 69-83.
- CHEVASSUS-AU-LOUIS, B. (dir), (2009) – *Approche économique de la biodiversité et des services liés aux écosystèmes*, Rapport du Centre d'Analyse Stratégique, 376 p. URL : http://www.economie.eaufrance.fr/IMG/pdf/rapport_bio_v2.pdf

- CORMIER, L. & CARCAUD, N. (2009) – « Les trames vertes : discours et/ou matérialité, quelles réalités ? », *Projets de paysage*, URL : http://www.projetsdepaysage.fr/fr/les_trames_vertes_discours_et_ou_materialite_quelles_realites
- DARLY, S. (2008) – « La spatialité des conflits d’usage au sein des zones périurbaines en Île-de-France : analyse empirique d’une modalité peu connue de la gouvernance des territoires », *Norois*, n° 209, pp. 127-146.
- DAVODEAU, H. (2011) – « La dimension spatiale de l’action paysagère », *Annales de Géographie*, n°679, pp. 246-265.
- DEPRAZ, S. (2008) – *Géographie des espaces naturels protégés dans le monde*, Paris, Armand Colin, 320 p.
- DEPRAZ, S. (dir), (2011) – « Les territoires de nature protégée, quel rôle dans la gouvernance et le développement local? », *Bulletin de l’Association de Géographes Français*, vol. 88, n°4, 106 p.
- FOURAULT-CAUËT, V. (2010) - « Le paysage, outil de territorialisation et d’aménagement incomplet pour les forêts méditerranéennes ? », *Annales de Géographie*, 2010/3, n°673, p 268-292.
- GERMAINE, M.-A., (2009) – *De la caractérisation à la gestion des paysages ordinaires des vallées dans le Nord Ouest de la France* : Thèse de Géographie, Université de Caen, 2009, 648 p.
- HÉRITIER, S., (2011) – « Approches et gestion participatives, affichages et réalités. Réflexions autour des espaces protégés du Canada, d’Australie et de Nouvelle-Zélande », *Bulletin de l’Association de Géographes Français*, n° 4, pp. 444-458.
- LELLI, L. & PARADIS-MAINDIVE, S., (2000) – « Quand le paysage ordinaire devient un paysage remarqué », *Sud Ouest Européen*, n°7, pp. 27-34.
- LUGINBÜHL, Y. (2001) – « La demande sociale de paysage », *Conseil national du Paysage, Rapport de la séance inaugurale*, 28 mai 2001, Paris, Ministère de l’Aménagement du Territoire et de l’Environnement, 2001, pp. 11-30
- MYERS, N. & al.. (2000) - Biodiversity hotspots for conservation priorities, *Nature*, n° 403, URL: <http://www.nature.com/nature/journal/v403/n6772/full/403853a0.html>
- PHAM, H.V., KIRAT, T. & TORRE, A. (2012) – « Les conflits d’usage dans les espaces ruraux et périurbains. Le cas des infrastructures franciliennes », *Économie rurale*, n° 332, pp. 9-30, URL : www.cairn.info/revue-economie-rurale-2012-6-page-9.htm .
- RODARY, E., CASTELLANET, C. & ROSSI G. (2003) – *Conservation de la nature et développement : l’intégration impossible ?*, Paris, Karthala, 308 p.
- THEYS, J. (2002) - « La Gouvernance, entre innovation et impuissance », *Développement durable et territoires*, n° 2, URL : <http://developpementdurable.revues.org/1523>
- TORRE, A. et al. (2006) – « Conflits et tensions autour des usages de l’espace dans les territoires ruraux et périurbains. Le cas de six zones géographiques françaises », *Revue d’Économie Régionale & Urbaine* pp. 415-453. URL : www.cairn.info/revue-d-economie-regionale-et-urbaine-2006-3-page-415.htm .